Séance du Conseil Communautaire du 25 Juin 2026
Procès-Verbal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	28	30
Date de la convocation		
18/06/2026		
Date d'affichage		
18/06/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 25 Juin 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt-six
et le vingt-cinq juin à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), MONCHANIN Paul (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie(St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins),

Excusés ayant donné pouvoir :
CORNET Delphine (Cordelle) a donnée pouvoir à CHATRE Philippe (Cordelle)
GIANINA Antoine (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny),
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)
PIZAY Séverine a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay)
VEILLARD Patricia a donnée pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusée :
VIGNAND Colette (Neaux)
PRAST Lionel (St Just la Pendue)
BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Secrétaire de séance : DELUBAC Adeline

1) Approbation du procès-verbal du 28 Mai 2026

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire l'approbation du procès-verbal du 28 Mai 2026.

Le Conseil approuve le procès-verbal en l'état et à l'unanimité.

2) Présentation des pôles

Pôle Ressource

Présentation par J.B. SEUX

Pôle Vie Locale

Présentation par L. BENOIT

Le président précise, que le guichet unique, c 'est une seule entrée, un interlocuteur unique pour les parents qui cherchent un mode de garde à l'échelle du territoire.

B. LAIADI suite au conseil d 'administration du SAMEAD, l'association indique être en difficulté financière et avoir déjà atteint son quota d'accueil alors que nous ne sommes qu'à la moitié de l'année.

J.C. GUILLON, lors de la révision du contrat locale de santé, il faudra étudier ce point et trouver pourquoi une association comme le CMPP fonctionne et pas la SAMED.

L. BENOIT et A. DELUBAC indiquent qu'il est important de répondre au questionnaire qui circulent auprès des habitants du territoire ayant pour but de mieux connaître les besoins pour mieux agir.

Pôle Informations et Transitions

Présentation par H. GEINDRE

Le Président rappelle « la fin du cuivre » ; avant fin 2026 il faut inciter ceux qui ne l'ont pas encore fait, à installer une prise fibre optique et souscrire un contrat. *A* partir de 2027 -2030, les câbles cuivre, vont être démontés ce sera la fin de l'ADSL.
Il indique, que dès la rentrée prochaine, il faut travailler, sur l 'élaboration du projet de territoire, notre projet de mandat, entre autres sur le numérique, l'écologique, le social, mais aussi sur la rénovation énergétique. Les transitions seront le cœur du projet.

cf. diaporama de présentation des 6 pôles

3) Modification simplifiée n°4 du PLUi

Présentation par R. COQUARD

Il y a des modifications à apporter à notre PLUi, corrections des erreurs matérielles, suppressions de trames d'assainissement, évolutions des règles, mise à jour de la liste des changements de destination, modifications de règlement, modifications de marge de recul de la RN 82, l 'encadrement du photovoltaïque au sol et la modification du règlement de la zone AP.

Au niveau de la procédure, le calendrier est assez restreint. La réunion de commission initialement prévue le 7 juin, n'a pas pu avoir lieu car tous les membres des commissions n 'avaient pas été nommés dans chaque commune. Nous avons fait le choix d'en discuter en Bureau, ensuite, il y aura une notification pour avis au Personnes Publiques Associées et Autorité Environnementale, pour une approbation de la modification simplifiée en décembre.

F MARTEIL interroge, sur l'étude « transfert » assainissement, il avait été évoqué que quel que soit le résultat du vote, la fin de mission des cabinets recrutés pour faire toute l 'étude se poursuivrait avec une assistance aux communes dans le cas où il n'y aurait pas de transfert.

H. GEINDRE et T. CRIONAY répondent ne pas avoir souvenir de cela en ce sens mais plutôt, assistance aux communes en cas de transfert. Après vérification, il s'agit d'une feuille de route qui a été adressé à chaque commune à l'issue de l'étude afin qu'elle puisse identifier ses problématiques éventuelles.

J.M. HETSCH, il me semble que c'était la transmission de toute l 'étude que les cabinets ont fait, commune par commune, qui devait être transmise. Donnant tous les détails de ce qu'ils ont étudié. Mais ce n 'est pas forcément une assistance supplémentaire.

R. COQUARD précise, sur l'évolution des règles de changements de destination en zones A et N. Le PADD le limite aux 5 communes « à potentiel touristique » pour les raisons suivantes :
- Cordelle → base nautique
- Saint-Priest-la-Roche → château
- Saint-Symphorien-de-Lay → base de loisirs de la Roche
- Lay → village médiévale
- Régny → village médiévale

P. CHATRE interroge comment gérer les piscines notamment pour les gîtes ?

Après vérification post conseil, il s'avère que les gites créés par changement de destination ne peuvent pas actuellement créer de piscine extérieure.

F. MARTEIL interroge, à SSDL, pour les panneaux photovoltaïques au sol, il y a impossibilité de mettre du photovoltaïque sur l'ensemble de l 'axe RN7, ABF, paysage et compétences. On ne pourra pas autoriser du photovoltaïque au sol dans les jardins ? étant donné que techniquement, il n 'y a pas de problème pour les mettre sur le toit, c'est administrativement qu'il y a un problème. Y a-t-il possibilité de créer ces projets au sol à travers cette modification ?

R. COQUARD et H. ROFFAT indiquent que cela pourra être un point de la modification simplifiée n°5, à moins que des habitants n'aient des projets en cours.

J.C. GUILLON indique avoir le même problème lié aux zones d'accélération ENR.

B. LAIADI rappelle que Régny a un projet de panneau photovoltaïque sur une zone U, et ne veut pas que cette nouvelle disposition puisse bloquer ce projet.

Le Président indique que pour le moment, le secteur concerné, bénéfice d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), qui fige toute constructibilité, après modification n°5 les projets seront régis par le règlement.

Cf. diaporama

Les membres du Conseil valide les modifications à l'unanimité

4) Créations de postes

Présentation par Le Président

- Modification du poste de référent transition numérique

Il est proposé de pérenniser ce poste, non plus pour 1 année supplémentaire, mais pour 3 années supplémentaires (30 juin 2029), afin de donner plus de visibilité à l'agent qui a été recruté comme conseiller numérique car son rôle a vite évolué vers celui de référent transition numérique, il est devenu un interlocuteur identifié sur l 'ensemble du territoire. De plus, certaines de ces missions sont difficilement externalisables et coûteuses.
Son temps de travail pourrait également être valorisé sur France Service et la mutualisation

J.J. BABE indique qu'il pourra y avoir une demande de formation sur l'intelligence artificielle, également au sein des communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Départ en retraite : poste de chauffeur-ripeur

Il convient de lancer le recrutement, comme nous ne connaissons pas le cadre d'emploi qui correspondra à la personne recrutée, et afin de ne pas perdre de temps à repasser en Conseil si le cadre d'emploi ne convient pas, il est proposé d'ouvrir le recrutement sur plusieurs cadres d'emploi. Il est donc proposé de créer un poste cadre d 'emploi d 'agent technique, agent de maîtrise pour titulaire ou un CDD d'un an si nous n 'avons pas de titulaire

Le Président rappelle, les postes présents au tableau des effectifs sont créés par le Conseil Communautaire mais à la main du président, c'est-à-dire qu'au moment où ils sont créés, le Président peut nommer quand et qui il veut sur ces postes. C 'est pour cela que chaque année il faut absolument faire un toilettage de ce tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Ajustement de poste : chef d'équipe

Suite à la demande de mutation d'un agent qui avait eu des problèmes de santé et pour qui nous avions aménagé le poste, il est proposé de revenir à ce qu'était l'organisation initiale et de créer un poste de chef d 'équipe pour lancer son remplacement. Avec, encore une fois, différents cadres d'emploi, cadre C, filière technique, cadre des adjoints techniques ou agents de maîtrise

Délibération adoptée à l'unanimité

5) Décisions modificatives budgétaires

Présentation par J.J. BABE

- DM n°1 Budget propreté

Comme nous avons pu le voir lors du CoPLER Tour, le chargeur télescopique, qui sert pour tasser les bennes ou déplacer les gravats, est en panne. Des devis pour la réparation sont en cours, pour nous dépanner, nous en louons un pour 2300€/mois. Dans l'attente de recevoir tous les devis de réparation ou d'achat et d'étudier les différentes possibilités pour prendre une décision rapide.
Et si cela s'avère être la meilleure option, il est proposé la décision modificative suivante, afin de pouvoir financer l'achat, du compacteur estimé à 150 000 € TTC, par « prélèvement sur l'opération 99 qui est une opération d'équilibre budgétaire dont le montant global s'élève à environ 300 000 €, il restera donc 150 000 € sur cette opération au compte 2313 constructions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21578 : Autre matériel technique	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**150 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313 : Constructions (en cours)	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**150 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation par J.M. HETSCH

- DM n°1 Budget immobilier d'entreprise

Suite au déblocage du prêt consenti par le Crédit Mutuel début 2026 finançant l'acquisition du bâtiment Le Forestier sur la commune de Régny, il est nécessaire de procéder à une augmentation des crédits afin de permettre le paiement des échéances sur l'année. Les crédits prévus au budget 2026 tenaient compte d'un décalage d'une trimestrialité qui n'a pas eu lieu. La DM en fonctionnement et en investissement est proposée par minoration des dépenses prévues sur le service et opération « le Forestier »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	215.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**215.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**215.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	215.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	667.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**667.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	667.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**667.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	667.00 €	667.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**882.00 €**		**0.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

- DM n°1 Budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	5 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**5 000.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 089.00 €	2 089.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**2 089.00 €**	**2 089.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 70875 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	8 089.00 €	12 089.00 €	0.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	26 667.01 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-151 : BERGES du CHATEAU aménagement	20 000.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**20 000.01 €**	**26 667.01 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-99 : RENOUVELLEMENT INVESTISSEMENT Copier	6 667.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**6 667.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	26 667.01 €	26 667.01 €	0.00 €	0.00 €

1) Idem budget IE/emprunt pour les berges du château de 400k€ +Erreur d'imputation sur l'opération=
En fonctionnement et investissement prélèvement sur Non Affecté et opération 99

2) Tour du Pays Roannais : Versement subvention de 10k€ et participation des communes pour 4k€
prélèvement sur Non affecté

Au sujet du Tour du Pays Roannais le Président explique que le Conseil en a déjà discuté, que certaines communes ont déjà pris la délibération en interne, pour le versement de 250€ à la CoPLER, sauf pour Régny (village arrivé) 1000€ et la CoPLER reversera la totalité de la subvention de 10 000€, directement au CR4C organisateur

du TPR. Le Conseil doit prendre la même délibération, au vu des contraintes de temps le CR4C ayant déjà envoyé la facture.

H. GEINDRE demande a Régny de modifier sa délibération, car dans celle qui a déjà été prise, il est indiqué que le versement de 1000 € sera fait directement au CR4C.

Délibérations adoptées à l'unanimité

6) Désignation des membres CIID

Présentation par H. GEINDRE

Il nous manque le retour de deux communes (Régny et Saint-Just-la-Pendue) pour pouvoir délibérer et proposer à la CIID une liste de 40 noms, parmi lesquels 20 seront choisis par la **C**ommission des **I**mpôts **I**ntercommunaux **D**irects, il s'agit d'une nomination par les communes, pas besoin de délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Présentation par H. ROFFAT

Il nous manque le retour de 2 communes pour pouvoir délibérer mais plutôt que de reporter en septembre il est proposé de rédiger la délibération et d'attendre la transmission au plus tôt par ces 2 communes (Régny et Chirassimont)

Délibération adoptée à l'unanimité

8) Démarche de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la requalification et la réindustrialisation du site Jalla

Présentation par le Président

Ancien site de l 'usine JALA, fabricant de tissu éponge pendant 100 ans, cette friche représente 6 ,7 hectares de foncier dont 3 ,6 ha bâti ; c 'est la plus grande friche de la Loire située en cœur de bourg et en lisière de la rivière le Rhins. Atouts : une très importante capacité de traitement des eaux usées et d'alimentation gaz

Le problème que nous rencontrons avec ce site, mais plus directement avec l'entreprise c 'est qu'elle a fait une cessation d 'activité partielle en 2013, puis totale en 2016, mais que nous n'arrivons pas à trouver un accord sur la cession de ce site après

dépollution. En 2024, il a enfin été effectué une dépollution, mais la mise en sécurité du site est incomplète. Les derniers arrêtés de mise en demeure datent du 15 janvier 2026, ils prescrivent des mesures de reprise de la surveillance de l'analyse des eaux souterraines et l'évacuation des déchets, puisqu'il y a un brocanteur installé sur le site. Nous avons un risque non maîtrisé sur l'environnement et l'impossibilité de remise sur le marché du site malgré une forte attente des collectivités.
La CoPLER, depuis le mandat 2014 -2020, a affirmé la volonté de devenir propriétaire de ce site et de pouvoir le réindustrialiser. Pour ce faire nous avons lancé une double étude juridique et de programmation en 2021 pour définir un projet, optimiser les délais et pour avoir des éléments de négociation avec le groupe après dépollution.
Depuis 2024, deux entreprises se sont manifestées pour s 'implanter sur le site, mon prédécesseur a lancé une négociation avec le groupe Descamps pour le rachat du site avec une évaluation et une offre écrite qui a été faite par EPORA pour un montant de 750 000 euros ; cette offre a été refusée par le groupe. Mon prédécesseur a ensuite tenté une ultime négociation par avocat interposé mais celle-ci a également échouée.

Le projet est donc de reprendre la main et d 'inverser le rapport de force pour contraindre le groupe Descamps à vendre dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Nous avons reçu le 5 juin, le nouveau préfet qui est plutôt favorable à notre démarche,

F. MARTEIL une estimation du coût total de la dépollution a-t-elle été faite ? par rapport aux astreintes déjà versé par Descamps, après acquisition du site quel coût de dépollution restera-t-il ?

H. GEINDRE répond qu'on ne peut pas savoir tant que nous n'avons pas fait d'analyses complémentaires. C'est pour cela que dans la proposition d 'aménagement, on fait tomber les bâtiments qui sont les plus anciens, où il y avait des activités susceptibles d 'être polluantes parce que nous savons que nous ne pourrons probablement pas reconstruire dessus.
Le désamiantage n 'est pas imposé dans la dépollution, et nous savons qu'il va y en avoir, il y a des transformateurs, du pyralène. C 'est pour cela que la DREAL, et EPORA avaient demandé des analyses complémentaires.

F. MARTEIL demande si le propriétaire actuel est attaquable sur le fait qu'il produit une friche polluée, dont il est responsable ?

Nous, la collectivité, allons payer des réparations de quelqu'un qui nous mène en bateau depuis 2013, et qui va s 'en tirer avec 413 000 euros, pour le groupe Descamps, ce n'est pas grand-chose.

Le Président indique que le groupe Descamps a déjà fait 300 000 euros de dépollution, c 'est pour ça que nous on a déjà une information pénale, disant qu'il n 'a pas réalisé les obligations auxquelles il était soumis. Une des raisons pour lesquelles la

négociation de début d'année n 'a pas aboutie, est qu'il peut y avoir un transfert de propriété, mais avec des clauses qui disent que si on découvre de la pollution, ça reste à la charge de l'ancien exploitant et que possiblement le groupe Descamps n 'aurait pas souhaité que ces clauses-là apparaissent. Dans le cadre d'une expropriation ce sont des clauses qui sont obligatoires.

Questions diverses

- Dispositions pour le Week end d'inauguration des berges du Château en lien avec la canicule. La cellule de crise qui s 'est terminée pendant le Conseil nous permet de maintenir l 'inauguration des berges du château demain avec des conditions différentes idem pour samedi, en revanche la journée de Dimanche est annulée.
- Horaires d'été des déchèteries : modifiées par délibération en décembre 2025 pour juillet et août, proposition d'élargir du 15/06 au 31/08 car les vagues de chaleur sont de plus en plus précoces, proposition d'ajouter au règlement de collecte (qui inclut celui des déchèteries) que les horaires pourront être adaptés en dehors de cette période estivale en cas de vague de chaleur de forte intensité.

- Le Président rappelle que le TPR se déroule le premier weekend de Juillet, les travaux de la digue de Saint-Cyr-de-Favières débute fin Juin.

- J.J. BABE informe que la pose des panneaux photovoltaïque sur la crèche de Neulise se fera du 15 juillet au 31 Aout.
  Pour le terrain synthétique les travaux débuteront après le 14 juillet.

Fin de séance à 22H30

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 25/06/2026

Le secrétaire de séance,

Adeline DELUBAC

Le Président,

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône COPLER

Hubert ROFFAT